



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau
Unité Police de l'Eau

Dossier suivi par : Amandine GUERSING *h*
Tél. : 03 87 34 83 50
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : amandine.guersing@moselle.gouv.fr
Réf. : AG/ASPE-L9

**Objet : Dossier de déclaration concernant l'assainissement
de la commune de MANDEREN
Accord avant le délai de 2 mois**

**PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA
Récépissé déclaratif**

**Monsieur le Maire de Manderen
Mairie**

Route de Tunting

57 480 – MANDEREN

Metz, le 24 octobre 2013

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**l'amélioration des réseaux d'assainissement et la création d'une station de
traitement des eaux usées à MANDEREN,**

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, et vous trouverez le récépissé relatif au dossier joint au présent courrier.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

AERM – Sandrine GRAFF

BEREST – Loïc BURBACHER

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER